

Statuts de l'Association « Arts Pluri'Ailes »

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « Arts Pluri'Ailes ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de :

- Favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques et de bien-être pour tous;
- Créer des ponts entre disciplines (arts plastiques, arts vivants, musique, etc.) ;
- Stimuler la créativité et la co-création ;
- Soutenir l'expression de soi, la reconnexion à soi et le lien social ;
- Diffuser des informations culturelles locales pour valoriser les initiatives existantes et encourager la participation des habitants aux événements artistiques et bien-être de leur territoire.
- Soutenir les artistes locaux et encourager l'émergence de projets collectifs.

Elle organise pour cela des rencontres et des évènements culturels (expositions et parcours d'exposition, ateliers, conférences- débats, spectacles, festival, formations...) présentant et/ou associant de multiples pratiques artistiques (conte, musique, arts plastiques, théâtre, lecture publique, danse...).

Article 3 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 92, Chemin de Sussargues - 34160 - Castries

Il peut être transféré sur simple décision des membres fondateurs et membres de l'association.

Article 5 – Composition

L'association se compose des membres fondateurs et de personnes investies dans ses activités. Il n'est pas prévu d'adhésion formelle, ni de cotisation obligatoire.

Article 6 – Admission

Peut participer à l'association toute personne physique ou morale partageant ses objectifs. L'implication se fait avec l'accord des membres fondateurs, ponctuellement ou régulièrement.

Article 7 – Ressources

L'association ne prévoit pas de ressources régulières (pas de cotisation ni de revenus fixes). Elle fonctionne sur un modèle souple, basé sur le bénévolat et l'investissement ponctuel des personnes impliquées. Elle peut toutefois ponctuellement bénéficier de ressources exceptionnelles en lien direct avec ses projets, telles que : dons de particuliers, subventions publiques ou privées, aides matérielles ou logistiques, ou partenariats avec d'autres structures. Ces apports éventuels ne modifient pas le caractère non lucratif et désintéressé de l'association.

Article 8 – Responsabilité et coordination

L'association est coordonnée par une ou plusieurs personnes désignées collectivement comme responsables. Ces responsables assurent ensemble la gestion, la représentation et la mise en œuvre des projets. Les rôles peuvent être définis ou tournants selon les besoins, dans un esprit horizontal et collaboratif.

Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

Une Assemblée Générale est tenue une fois par an ou en cas de besoin, pour faire un point sur les actions, partager les projets à venir, et ajuster l'organisation.

Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par les membres fondateurs pour modifier les statuts ou décider de la dissolution de l'association.

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi ou modifié à tout moment par les responsables, pour préciser certains aspects pratiques du fonctionnement.

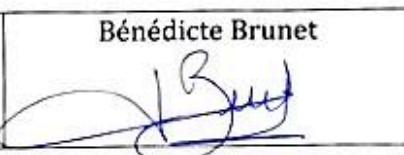
Article 12 – Dissolution

En cas de dissolution, les biens éventuels seront attribués à une structure poursuivant un objectif similaire, conformément à la loi.

Fait à [lieu], le [date]

Signataires :

Les personnes fondatrices (noms et signatures)

 Christelle Lubaki	 Bénédicte Brunet	 Camille Favre
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------